Pétition au Conseil communal de Pully

En période de pénurie de logements à loyers abordables, le parc immobilier communal locatif ne doit pas diminuer

La Commune de Pully devra démolir en 2012 l'immeuble communal Rue de la Gare 2, qui comporte huit logements aux loyers modérés.
La Municipalité n'a pas fait part de son intention de prendre des mesures de compensation immédiate de cette diminution du parc locatif communal. Elle veillera seulement à ce que les locataires puissent retrouver à se loger, à Pully ou ailleurs, ce qui est certes appréciable pour les intéressés, mais insuffisant au regard de la pénurie actuelle de logements.

Les pétitionnaires demandent au Conseil communal de Pully de prendre les mesures nécessaires pour que, tant que dure la pénurie de logements à loyers abordables dans cette ville, toute diminution du parc locatif communal, par suite de la démolition, de l'aliénation d'un immeuble ou de toute autre opération immobilière, soit compensée immédiatement ou dans un délai raisonnable par la mise à disposition par la commune, seule ou en collaboration avec un tiers, d'une surface locative équivalente.

Nom et prénom	Adresse	Signature

La correspondance relative à cette pétition est à adresser à M. Jean-Blaise Paschoud, Belmont 29, 1009 Pully